



Résumé de l'entrevue: le Parti libéral du Canada (Azam Ishmael)*

Azam Ishmael, directeur national du Parti libéral du Canada (« **PLC** » ou « **Parti** »), a été interrogé par les avocats de la Commission le 20 août 2024.

Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Contexte

- [1] Azam Ishmael est directeur national du PLC depuis 2017. En 2021, il était également directeur de la campagne nationale du Parti.

2. Sensibilisation et réactions à l'ingérence étrangère

- [2] Le PLC est conscient que tous les partis politiques sont vulnérables à l'ingérence étrangère (« **IE** »), en particulier en ce qui concerne les communications électroniques et les technologies de l'information. Ces vulnérabilités ne sont toutefois pas propres au PLC, car tous les partis et leurs dirigeants sont visés par l'IE.
- [3] L'IE n'est qu'une des menaces dont les partis politiques doivent être conscients. M. Ishmael a déclaré qu'en tant qu'agents politiques, lui et son équipe sont attentifs à toutes les menaces provenant d'Internet, comme les rançongiciels et les vulnérabilités internes, qui peuvent être liées à des acteurs étrangers, mais ne le sont pas nécessairement.
- [4] La principale source d'information du Parti sur les menaces d'IE est constituée par les réunions d'information du Groupe de travail sur les MSRE que le Parti a tenues. Les

* Traduction.

réunions avec les agences de sécurité nationale sont sporadiques et n'ont lieu qu'en période de campagne électorale. Le PLC participe aux réunions avec ces agences lorsqu'elles lui sont proposées.

- [5] Dans le domaine informatique, le PLC adhère aux « meilleures pratiques » de l'industrie des TI et consulte des professionnels des TI à l'externe. Les risques ne sont pas uniquement liés aux TI. Les agences gouvernementales fournissent aux administrateurs des TI du PLC des informations utiles sur les TI.

3. Systèmes en place au sein du Parti pour répondre aux menaces d'IE

3.1 Comment le Parti gère-t-il les menaces?

- [6] Au sein du Parti, il n'y a pas de personne, comité ou groupe chargé de répondre précisément aux menaces d'IE, et il n'y a pas non plus de structure formelle ni de protocole en place pour le faire. Si une menace d'IE pesait sur le Parti, il incomberait aux cadres supérieurs de formuler un plan d'action. Pour les menaces liées au renseignement, le PLC consulterait les autorités responsables pour formuler une réponse.
- [7] Les personnes chargées de répondre à une menace précise dépendent de la nature de la menace, bien que M. Ishmael, en tant que directeur général de l'organisation, soit responsable en dernier ressort de la coordination de la réponse à toute menace. Dans le cas d'une menace liée à la campagne, le directeur de la campagne nationale assumerait une responsabilité importante. Le cas échéant, le chef du Parti sera consulté. Les membres du Conseil national s'attendent généralement à ce que les questions importantes soient portées à leur attention, mais les cadres supérieurs sont censés agir rapidement si la menace l'exige. Les cadres supérieurs et les experts en la matière seraient habilités à prodiguer des conseils sur les mesures à prendre.
- [8] Le PLC n'organise pas d'exercice de simulation pour étudier la manière dont il réagirait à une menace d'IE. M. Ishmael a déclaré que les cadres supérieurs du PLC gèrent toutes sortes de crises et qu'une menace d'IE serait traitée de la même manière que les

autres crises. La gestion des crises repose généralement sur la « méthode de signalement », c'est-à-dire que lorsqu'un problème potentiel est détecté, il est signalé au niveau hiérarchique suivant, qui détermine la manière de le traiter. Si le problème est de nature juridique, le PLC consulte des experts juridiques. Le PLC a l'habitude de traiter les problèmes urgents.

- [9] En ce qui concerne les menaces liées à l'IE, le PLC consulte des experts gouvernementaux pour y faire face. Dans le cas d'une menace d'IE liée aux élections, le Groupe de travail sur les MSRE ou d'autres autorités gouvernementales appropriées sont prévenus; dans le cas de menaces de mort, les organismes d'application de la loi concernés sont avertis. Dans l'ensemble, le PLC a une grande confiance dans les institutions gouvernementales, quel que soit le parti au pouvoir.

3.2 Menaces liées à la mésinformation et à la désinformation

- [10] La mésinformation et la désinformation sont si répandues et omniprésentes qu'il est difficile pour le Parti lui-même de distinguer le vrai du faux, de sorte qu'il n'existe pas de structures officielles au sein du Parti pour les combattre. Souvent, les médias se chargent de contrer la mésinformation et la désinformation en demandant aux responsables du Parti si quelque chose est vrai ou non. Le Parti surveille ce que génèrent les médias lorsque des questions précises sont soulevées, mais les ressources sont limitées, de sorte qu'il ne peut pas consacrer tout son temps à la lutte contre la mésinformation et la désinformation. Ces dernières ne sont pas un problème propre à l'IE. La mésinformation et la désinformation sont souvent le fait d'acteurs politiques nationaux eux-mêmes. Il est difficile pour le Parti de déterminer s'il s'agit d'acteurs étrangers ou non. Compte tenu du volume de mésinformation et de désinformation qui circule en ligne, le Parti n'est pas équipé pour suivre chaque fausse déclaration qui apparaît ni pour y réagir.

3.3 Aider les candidats à faire face aux menaces liées à l'IE

- [11] Le PLC met à la disposition de ses candidats de la documentation gouvernementale sur les menaces liées à l'IE, y compris un numéro 1-800 mis en place par le Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** ») pour signaler de telles menaces.

- [12] Le PLC s'efforce également de faire de la prévention. Par exemple, comme le Parti estime que la principale menace liée à l'IE provient des cyberattaques, il propose aux candidats une formation sur la manière de sécuriser leurs appareils. Cette formation est largement fondée sur les ressources offertes par les agences gouvernementales. La formation des candidats et des bénévoles est un processus continu et est offerte sur une multitude de sujets, incluant l'IE, mais aussi sur d'autres thèmes, comme le porte-à-porte. M. Ishmael a déclaré que les candidats n'ont pas le temps de suivre toutes les formations proposées par le Parti. La formation sur la sensibilisation à l'IE, en particulier en ce qui concerne la cybersécurité, est proposée aux candidats, mais elle n'est pas obligatoire.
- [13] Si un candidat soupçonne qu'il est victime d'une menace liée à l'IE, il est censé le signaler par l'intermédiaire de la structure de campagne habituelle. Un candidat signale la menace à son organisation de campagne locale, qui la signale ensuite à l'organisation provinciale, puis à l'organisation nationale. Il n'existe pas de procédure officielle propre à l'IE permettant aux candidats de signaler les menaces qui y sont liées.
- [14] Il n'existe pas non plus de procédure formelle pour savoir comment procéder si un candidat est soupçonné de complicité en matière d'IE. M. Ishmael a déclaré que la manière dont une menace de ce type est traitée dépend de la source de l'information. Les organisateurs de la campagne peuvent enquêter sur la validité de l'allégation afin d'évaluer si elle est suffisamment sérieuse pour justifier l'intervention d'organismes de haut niveau, éventuellement en discutant avec les personnes concernées. En fonction de la gravité de la menace, les informations peuvent être communiquées au gouvernement, et le chef devra peut-être être informé dans des circonstances nécessaires et graves.
- [15] M. Ishmael a déclaré que le PLC est une organisation démocratique. Par conséquent, une menace liée à l'IE devrait être très crédible pour que les dirigeants du Parti supplantent le choix d'un candidat par une organisation locale. Il faudrait qu'il y ait beaucoup plus que l'ombre d'un doute sur un candidat pour que le Parti renverse la volonté des membres votants d'une association de circonscription. S'il y a des preuves

suffisantes, le chef du Parti participerait à cette conversation. La réaction à une telle menace pourrait dépendre du moment où l'allégation est formulée.

- [16] Si une menace se présente et qu'on choisit de ne rien faire pour le moment, aucun mécanisme officiel ne permet d'assurer le suivi de la question à une date ultérieure.
- [17] Si la menace concerne un membre du personnel, la personne peut être congédiée conformément aux règles normales en matière d'emploi. La procédure pourrait s'arrêter là, ou, en fonction de la nature de la menace, d'autres mesures pourraient être prises.
- [18] Un autre défi en ce qui concerne les campagnes est que chaque association de comté est une entité distincte, avec ses propres pratiques de recrutement. Le PLC fournit des informations sur les meilleures pratiques, mais les associations de comtés individuelles sont en grande partie indépendantes en ce qui a trait au recrutement et aux questions liées aux ressources humaines. Chaque circonscription décide si le candidat participe au processus de recrutement ou au processus d'acceptation des bénévoles. Dans certaines associations de comté, ces décisions relèvent uniquement du directeur de campagne local.
- [19] Les collaborateurs politiques attachés à des politiciens élus sont assujettis aux règles générales en matière d'emploi. S'il y a un problème avec un membre du personnel, qu'il soit lié à l'IE ou autre, le PLC l'examine comme un problème de ressources humaines, comme n'importe quelle autre organisation professionnelle.

4. Infrastructure électronique

4.1 Comment le PLC assure-t-il la sécurité de son infrastructure électronique?

- [20] En réponse aux rapports sur les tentatives d'ingérence de la Russie dans l'élection américaine de 2016 et aux préoccupations connexes en matière de cybersécurité, le Parti libéral a consulté des experts en cybersécurité et son personnel des TI a supervisé la mise à jour de l'approche du Parti en matière de cybersécurité. Bien que ce travail ait été en grande partie effectué à l'interne et ait porté sur les pratiques, les

processus et l'infrastructure du Parti, il a également consisté à s'assurer que les candidats étaient conscients des risques de cybersécurité auxquels ils pouvaient être exposés.

- [21] Le Centre canadien pour la cybersécurité (« **CCCS** ») publie un manuel du candidat relatif à la cybersécurité que le Parti transmet à ses candidats, mais le personnel du PLC l'a trouvé imposant, dense et inaccessible, de sorte que le Parti ne fournit que des références menant à ce manuel. Le Parti inclut plutôt un document d'une page sur la cybersécurité dans sa propre brochure destinée aux candidats et au personnel de campagne.
- [22] M. Ishmael a indiqué que le PLC a continué à suivre les recommandations des experts formulées en 2019. Il n'a pas connaissance de failles considérables dans les systèmes du PLC depuis lors. Les recommandations comprennent le recours à l'authentification à deux facteurs et le recours à des fournisseurs réputés.
- [23] M. Ishmael a déclaré que les agences gouvernementales, incluant le CCC, jouent un rôle actif dans la fourniture d'informations actualisées aux partis politiques, car cet environnement est en constante évolution. Lorsqu'il a rencontré des agences gouvernementales, M. Ishmael leur a dit qu'il serait utile d'avoir des vidéos de formation sur la cybersécurité et de maintenir le matériel à jour. M. Ishmael s'est dit d'avis que les documents fournis par les organismes gouvernementaux ont tendance à être très denses et qu'ils devraient fournir des documents plus concis. Selon lui, il ne suffit pas que ces organismes publient des informations sur leur site Web, que les partis politiques doivent surveiller de leur propre chef. L'information doit être diffusée plus efficacement et dans un format plus approprié.
- [24] Le PLC gère sa propre base de données, appelée la « Libéraliste », qui contient des informations sur les candidats, les listes d'électeurs, les listes de bénévoles, etc. Les informations contenues dans la base de données sont protégées et leur accès est hiérarchisé : les organisations de campagne locales ont accès aux informations locales, les organisations provinciales aux informations à l'échelle provinciale, et ainsi de suite. Selon l'entente d'utilisation conclue entre le PLC et son fournisseur, l'accès aux

informations sensibles est vérifié après chaque campagne. Le fournisseur surveille en permanence toute utilisation suspecte.

- [25] Le Parti s'est fié à des fournisseurs réputés. La plupart des fournisseurs du Parti, comme Microsoft ou NGP VAN, sont des entreprises de renommée internationale qui ont la responsabilité permanente d'assurer la sécurité des systèmes de leurs clients. Ces sociétés font l'objet d'examens de sécurité réguliers.
- [26] L'une des difficultés réside dans le fait que les organismes gouvernementaux ne fournissent pas aux partis des listes de fournisseurs recommandés et ne confirment pas la fiabilité d'un fournisseur spécifique.

4.2 Utilisation des systèmes de TI gouvernementaux par les députés

- [27] Les députés ne sont pas autorisés à utiliser les systèmes et le matériel de TI du gouvernement (ordinateurs et téléphones cellulaires) pour faire campagne ou collecter des fonds. Tous les candidats, y compris les députés en poste, doivent fournir leurs propres systèmes et matériels informatiques pour la campagne et la collecte de fonds.
- [28] Ni le Parti ni le gouvernement n'offrent de technologie ou d'assistance technique aux candidats. Le PLC fournit des informations sur les meilleures pratiques en matière de protection des TI aux candidats. Il procure également une assistance TI à son propre personnel, mais pas aux candidats, ni au personnel de la campagne locale, ni aux bénévoles de la campagne locale, qui doivent gérer leurs propres besoins en TI. S'ils soupçonnent que leurs systèmes ont été compromis, leur mécanisme de signalement consiste à contacter le Parti pour obtenir de l'aide ou, en cas de menaces plus graves, à utiliser le numéro 1-800 du CST.
- [29] À la question de savoir si les données contenues dans ces appareils personnels pourraient fournir à un acteur étranger des informations précieuses sur la stratégie de campagne ou la collecte de fonds, voire des éléments de chantage, M. Ishmael a reconnu qu'il s'agissait là d'un domaine de vulnérabilité potentielle importante.

5. Courses à l'investiture

5.1 Le « processus de validation »

- [30] Une personne doit être « validée » par le Parti pour pouvoir devenir candidate du PLC ou se présenter à une course à l'investiture. La procédure de filtrage ne porte pas précisément sur les menaces liées à l'IE. Cependant, les candidats fournissent de nombreux renseignements au Parti lorsqu'ils sont pris en considération. En règle générale, le feu vert ne sera pas donné si un candidat potentiel présente des éléments susceptibles de déconsidérer le Parti – et un risque d'IE en ferait partie.
- [31] Selon M. Ishmael, les partis politiques offrent un service public précieux en filtrant leurs candidats potentiels. Il s'agit d'un mécanisme de vérification important des personnes qui sont élues au Parlement. Les partis exigent notamment une vérification de la solvabilité et du casier judiciaire. Les validations sont effectuées par des bénévoles, généralement issus de la profession juridique. Leur formation professionnelle est mise à profit pour évaluer la crédibilité des candidats et rechercher des anomalies dans leurs antécédents. Bien que leur grande expérience leur permet généralement d'aller au fond des choses, les bénévoles chargés du filtrage des candidats ne reçoivent pas de formation particulière sur les menaces d'IE.

5.2 Vulnérabilités à l'IE dans le processus de mise en candidature

- [32] M. Ishmael est d'avis qu'il peut y avoir des vulnérabilités dans les différentes étapes du processus de mise en candidature, mais que ces vulnérabilités sont atténuées lorsque les étapes sont considérées dans leur ensemble. C'est la structure complexe des systèmes qui rend le processus de mise en candidature sûr. Bien qu'il considère le PLC comme une cible de l'IE, M. Ishmael ne pense pas qu'il en ait été victime.
- [33] Interrogé sur la vulnérabilité des partis parce que les courses à l'investiture touchent souvent un nombre relativement faible d'électeurs et que quelques dizaines de voix peuvent faire la différence entre la victoire et la défaite, M. Ishmael a estimé que cette vulnérabilité était plus théorique que réelle. Il a observé que, dans la pratique, a) la plupart des candidats se présentent à l'investiture sans opposition, b) bien que la

situation soit plus complexe lorsqu'ils sont opposés et que la compétition est serrée, le processus est difficile à trafiquer.

[34] M. Ishmael a été interrogé sur les règles du PLC relatives à la contestation de la qualité d'électeur. La règle s'énonce comme suit :

Les candidats à l'investiture qualifiés peuvent contester le droit de vote de toute personne, à condition qu'une telle contestation soit faite à la date et à l'heure déterminés par le président de la campagne nationale ou son délégué. Des contestations peuvent être présentées relativement à la question de savoir si :

- a. l'adresse indiquée sur la liste des membres votants est exacte;*
- b. l'électeur admissible habite à cette adresse;*
- c. l'électeur admissible est membre d'un autre parti politique fédéral;*
- d. l'électeur respecte toute autre condition d'admissibilité établie par le Conseil national d'administration et apparaissant au règlement n° 4¹.*

[35] M. Ishmael a été interrogé sur la manière dont cette règle est appliquée concrètement et sur les informations fournies aux candidats concernant la liste d'électeurs qui leur permettraient de contester un vote ou son résultat.

[36] M. Ishmael a déclaré que les multiples couches rendent le système sécuritaire. Les campagnes reçoivent une copie de la liste des électeurs admissibles avant le vote d'investiture. À l'époque où le processus d'investiture était davantage basé sur le papier, les contestations portaient sur des éléments comme l'admissibilité des électeurs et l'authenticité des signatures. À l'ère électronique, le valideur de code postal élimine toute possibilité qu'un électeur ne vive pas dans la bonne circonscription. Les contestations se font directement lors du vote d'investiture, pendant lequel, à la table d'accréditation, les électeurs doivent prouver leur identité et leur résidence au moyen de documents officiels (permis de conduire, courrier officiel, etc.). Ce processus de vérification est surveillé par le Parti et par les campagnes concurrentes dans un

¹ LPC IR p. 17, LIB0000004.

environnement qui vise à imiter le processus utilisé par Élections Canada lors d'une élection.

- [37] Aucun registre n'est tenu sur la manière dont un électeur a prouvé son identité et démontré qu'il respectait les exigences en matière de résidence. M. Ishmael s'est dit d'avis qu'il n'y aurait aucun intérêt à tenir de tels registres, car les validations sont basées sur des preuves d'une grande fiabilité provenant de tiers, comme des pièces d'identité délivrées par le gouvernement. La tenue d'un registre n'ajouterait rien au processus.

6. Inscription des membres du Parti

- [38] Les critères pour s'inscrire en tant que membre du PLC comprennent : a) être âgé d'au moins 14 ans et b) vivre habituellement au Canada. Aucune condition de citoyenneté n'est requise pour les personnes vivant au Canada.

6.1 L'absence d'exigence de citoyenneté

- [39] M. Ishmael a déclaré que les dispositions relatives à la citoyenneté sont telles quelles depuis des décennies. Selon lui, il n'y a pas d'exigence de citoyenneté, car, d'un point de vue philosophique, l'idée d'un parti politique est d'amener les gens à se mobiliser dans leur communauté et à s'engager sur la voie de la démocratie en participant au processus de sélection des candidats du Parti. Si les non-citoyens sont autorisés à se porter volontaires pour soutenir un candidat, ils ne devraient pas être privés de la possibilité de participer au choix de ce candidat au niveau du Parti.
- [40] D'un point de vue plus pratique, la citoyenneté est plus difficile à vérifier que la résidence, et l'imposition d'une telle exigence ne contribuerait guère à apaiser les craintes relatives à l'IE, car elle serait de toute façon fondée sur la bonne foi. La citoyenneté ne peut être prouvée que par des documents comme un certificat de naissance ou un passeport, de sorte que, même si une exigence de citoyenneté était imposée, elle serait fondée sur l'autodéclaration. Exiger des partis politiques qu'ils examinent la citoyenneté des candidats à l'investiture avec plus d'attention qu'Élections

Canada à vérifier l'admissibilité des électeurs lors d'une élection fédérale placerait la barre trop haut.

- [41] Lorsqu'on lui a demandé s'il croyait que les gouvernements étrangers auraient la capacité de contraindre leurs citoyens vivant au Canada à voter pour un candidat en particulier, M. Ishmael a répondu que les gouvernements étrangers peuvent essayer de le faire, mais qu'en fin de compte, les électeurs sont protégés par le vote secret, qui est le même mécanisme utilisé par Élections Canada pour se prémunir contre ce problème. En tout état de cause, a) la coercition des électeurs peut également être le fait d'acteurs nationaux et b) il serait très difficile pour un acteur étranger, ou n'importe quel acteur, de coordonner le vote de centaines de personnes en faveur d'un candidat en particulier sans que les autorités ne soient alertées. Selon M. Ishmael, le système est beaucoup plus vulnérable à la désinformation, à la désinformation et aux cyberattaques, car ces techniques d'ingérence peuvent avoir des répercussions massives.

6.2 Permettre le vote des mineurs

- [42] Il a été demandé à M. Ishmael si les électeurs de moins de 18 ans pouvaient être plus sensibles aux pressions extérieures, rendant ainsi le système potentiellement plus vulnérable. M. Ishmael a répondu que le seuil de l'âge existe depuis des décennies. Selon lui, l'objectif de permettre aux personnes âgées de 14 ans et plus de voter est de les encourager à s'engager envers le Parti. M. Ishmael a déclaré que le principal facteur pour devenir un électeur à vie est d'avoir accompagné ses parents au bureau de vote. En ce qui concerne les ressortissants d'autres pays, M. Ishmael estime que si les adolescents sont autorisés à se porter volontaires pour un candidat, ils devraient avoir la possibilité de participer au choix du candidat au niveau du Parti. La philosophie du PLC est d'être le plus inclusif possible, et le vote dans les courses à l'investiture est le seul moyen pour les personnes de moins de 18 ans d'exprimer une préférence politique. L'inclusion des jeunes dans le processus de sélection des candidats enrichit le Parti, car ils font avancer des questions politiques qui ne sont pas forcément défendues par les générations plus âgées.

6.3 L'absence de frais pour devenir membre du PLC

- [43] Il a été suggéré à M. Ishmael que le paiement d'une cotisation modique permettrait aux partis de disposer d'un registre de leurs membres dont l'identité serait vérifiée et pourrait offrir une certaine protection contre les inscriptions en masse, tout en compliquant la tâche pour un acteur étranger de faire pression pour que des groupes de personnes serve ses fins.
- [44] M. Ishmael a exposé son point de vue personnel sur ce point : la constitution du PLC autorise la perception de frais d'inscription, bien que le Parti n'exige pas actuellement le paiement de tels frais. M. Ishmael craint que l'imposition d'un frais ne crée des frictions dans le processus d'inscription et n'offre pas de protection efficace contre l'IE, car les gens peuvent toujours payer anonymement à l'aide d'une carte de crédit prépayée.
- [45] M. Ishmael a suggéré que l'objectif est de garantir un système d'une intégrité absolue, et que cette intégrité devrait être pondérée par le risque de privation des droits civiques. Les mesures supplémentaires n'offrent pas toujours une protection supplémentaire importante contre l'IE et peuvent avoir un coût pour l'engagement politique.
- [46] Selon M. Ishmael, le processus de mise en candidature du PLC est calqué sur le processus rigoureux prévu par la *Loi sur les élections au Canada*, notant qu'il n'y a pas de frais pour voter lors d'une élection. Des acteurs malveillants, étrangers ou non, pourraient toujours trouver un moyen de le contourner, et ils seraient toujours confrontés au problème de la coordination de centaines de personnes pour parvenir à leurs fins.

6.4 Points de vue sur les réformes proposées pour la procédure de mise en candidature

- [47] Les avocats de la Commission ont demandé à M. Ishmael ce qu'il pensait des diverses réformes proposées pour le processus de course à l'investiture. M. Ishmael a indiqué qu'il pouvait exprimer ses premières réactions personnelles, mais que toute proposition devrait être examinée en détail avant qu'il ne puisse exprimer la position du Parti sur

l'une d'entre elles. Voici les premières réactions personnelles de M. Ishmael à diverses propositions politiques :

- Aviser Élections Canada avant une course à l'investiture : dans l'état actuel des règles, un parti n'est tenu d'aviser Élections Canada qu'après la tenue d'une course à l'investiture. M. Ishmael était d'avis qu'une telle exigence pourrait être acceptable, mais que ce sont les détails qui seraient vraiment importants. Il ne voit pas clairement comment la proposition pourrait contrer l'IE.
- Permettre uniquement aux citoyens et aux résidents permanents de voter lors des courses à l'investiture : M. Ishmael a réitéré son point de vue sur l'exigence de citoyenneté, résumé ci-dessus.
- Exiger que les règles de mise en candidature des partis soient rendues publiques : M. Ishmael a fait remarquer qu'au PLC, ces règles étaient déjà accessibles au public.
- Exiger la publication des résultats complets des courses à l'investiture : M. Ishmael a déclaré qu'une telle exigence ne rendrait pas service aux candidats et au processus dans son ensemble, car elle permettrait aux candidats rivaux et à d'autres politiciens d'utiliser les résultats des votes pour attaquer les candidats perdants.
- Exiger de tous les candidats qu'ils déposent un état financier complet : M. Ishmael a exprimé des doutes quant à l'efficacité d'une telle exigence pour contrer l'IE. En tout état de cause, dans une campagne où moins de 1 000 \$ ont été dépensés, cette exigence créerait des frictions au sein du système, ce qui découragerait davantage de personnes de participer au processus politique.
- L'administration des courses à l'investiture par des fonctionnaires indépendants, comme Élections Canada : les détails d'une telle proposition auraient une grande importance. Cela dépendrait beaucoup de la manière dont Élections Canada gérerait une course à l'investiture avec un préavis de

deux jours. Cela dépendrait également de la manière dont Élections Canada appliquerait les règles propres au PLC par rapport aux règles des autres partis.

- La mise en œuvre des règles de mise en candidature par un organisme externe, comme le BCEF : M. Ishmael a déclaré que la proposition était intéressante, mais que, là encore, les détails seraient importants : la proposition créerait-elle un mécanisme de règlement des différends parallèle à celui du PLC existant? Qui aurait le dernier mot?
- Étendre aux courses à l'investiture les infractions prévues par la Loi électorale du Canada en matière d'intimidation, de vote frauduleux ou d'influence étrangère indue : les votes à l'investiture devraient être les plus intègres possibles, mais M. Ishmael voudrait savoir à quoi ressemblerait le mécanisme de résolution des litiges.

7. Course à la direction

- [48] Il a été demandé à M. Ishmael si le parti avait un avis sur la vulnérabilité des courses à la direction. M. Ishmael a déclaré que, comme pour les courses à l'investiture, ce sont les niveaux de protection intégrés au système qui le protègent. Même si une circonscription était compromise par l'IE, ce qui ne pourrait se faire qu'en coordonnant des centaines de personnes, la compromission d'un vote à la direction nationale nécessiterait la coordination de centaines de milliers de personnes. C'est hautement improbable.
- [49] Comme pour les courses à l'investiture, bien que les courses à la direction puissent être la cible de tentatives d'IE, elles ne sont pas vulnérables à l'IE. Les règles existantes, y compris celles concernant le financement politique des courses à la direction, protègent efficacement le système.
- [50] M. Ishmael n'a pas pu se prononcer sur la question précise de l'application de la règle des dépenses de la campagne interne à la direction, car elle change d'une course à l'autre. Le service financier du Parti tente de trouver les anomalies lorsqu'il s'agit des

dépenses liées aux courses à la direction. Le département des finances voit tout l'argent passer par ses portails et est bien placé pour conserver et analyser les dossiers. Les dossiers du PLC font l'objet d'un audit externe.

- [51] Interrogé sur le rôle du Groupe de travail sur les MSRE dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur les courses à la direction, M. Ishmael a souligné que si les informations doivent être communiquées, elles doivent être crédibles et exploitables. Il a estimé que la désinformation et les cyberattaques constituaient une menace bien plus crédible pour notre système que la possibilité que des acteurs étrangers manipulent les mécanismes des partis politiques.

8. Finances politiques

- [52] Lorsqu'on lui a demandé si le PLC menait des activités pour confirmer l'origine des fonds utilisés pour faire des dons, M. Ishmael a déclaré que le Parti se fiait aux autodéclarations ainsi qu'au contrôle interne effectué par les fournisseurs de cartes de crédit et les processus de paiement. Si une transaction est jugée irrecevable, le PLC suit les directives d'Élections Canada et retourne les fonds dans les 30 jours.
- [53] M. Ishmael a fait remarquer qu'Élections Canada avait récemment comblé les lacunes concernant les cryptomonnaies, ce qui est à son avis une bonne initiative. M. Ishmael s'inquiète surtout de la manière dont les entités tierces sont créées. Un État étranger pourrait se livrer à des activités auxquelles il lui serait autrement interdit de participer en tant qu'entité en vertu de la *Loi électorale du Canada*.